

SEANCE DU 30 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le Jeudi 30 Juillet, à 20 h 38 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	Mesdames	CHEMIT Dominique GAUTIER Hélène MAUDENS Karine
	Messieurs	CEPEDA Christophe de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume de la BRETONNIERE Laurent FORTIN Jean-Luc
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>	Madame	PIAT Sylvie - (pouvoir à DUBOIS Christine)
	Messieurs	ADAMO Jacques - (pouvoir à CEPEDA Christophe) BERTHEL Christophe

Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Luc FORTIN

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JUIN 2015

Le compte rendu de la séance du 15 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Madame le Maire explique le nouveau périmètre de la Communauté de Communes et tous ce que cela peut induire au niveau fiscal et explique la motivation de la demande des trois communes de rejoindre notre Communauté de Communes

Délibération sur l'extension du périmètre de la communauté de communes entre Juine et renarde

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et ses dispositions spécifiques à l'Île-de-France dans le cadre de l'achèvement de la carte intercommunale,

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI), présenté le 28 août 2014 lors de l'installation de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) par le Préfet de la Région Ile de France,

Vu la délibération 51/2014 du Conseil Communautaire de la CC Entre Juine et Renarde du 11 septembre 2014 donnant un avis favorable à la perspective d'intégration des communes Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon dans son périmètre communautaire, dans l'hypothèse de l'échec dérogation formulée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en vue de conserver son périmètre actuel,

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 du Préfet de la région Ile-de-France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale modifié après recueil des avis des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des départements concernés sur le projet de schéma, à l'appui desquels des propositions de modifications ont été adoptées par la commission régionale de coopération intercommunale,

Considérant qu'il est adopté par arrêté précité du préfet de la région Ile de France la fusion de la communauté de communes de l'Arpajonnais avec la communauté d'agglomération du Val d'Orge,

Considérant que les communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et Saint-Yon ont maintenu leur souhait de rejoindre la communauté de communes « Entre Juine et Renarde »,

Vu le projet de rattachement des Communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon proposé par le Préfet de la Région d'Ile de France en vertu des dispositions de l'article 11 de loi du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/469 du 10 juillet 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de l'extension de la communauté de communes Entre Juine et Renarde aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon et Lardy

Considérant la notification de l'arrêté sus-visé en date du le 13 juillet 2015,

Après délibération, le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet d'extension de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde par adjonction des communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et Saint-Yon, à effet du 1^{er} janvier 2016.

Après délibération le conseil municipal approuve à 10 votes pour.

3°) DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 Juin 2015 pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-04-0033 du 22 Juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec la mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

DELIBERE ET,

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 12 187,70 € HT :

1. Acquisitions d'alarmes pour l'atelier Municipal et pour les bureaux de la Mairie	:	1 174.00 € HT
2. Création d'abris voyageurs	:	2 550.00 € HT
3. Changement du velux de la cuisine	:	2 250.00 € HT
4. Travaux de voirie	:	3 750.00 € HT
5. Achat d'un lave-vaisselle	:	2 463.70 € HT

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 9 750.16 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

PRENDS ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 20 % ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

S'ENGAGE :

- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- A mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après délibération le conseil municipal approuve à 10 votes pour.

5°) DECISION MODIFICATIVE SUR FONCTIONNEMENT

Afin de régulariser le chapitre 66 : charges financières, une décision modificative est proposée

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	600.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	600.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		600.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		600.00 €

Après délibération le conseil municipal approuve à 10 votes pour.

4°) QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur Jean-Yves OFFRETE :

Le contrat de subventions exceptionnelles du département qui est inscrit à l'ordre du jour concerne-t-il le projet d'aménagement du stade ? Si c'est le cas, à quelle date aura lieu la réunion publique qui doit permettre une concertation indispensable avec les habitants avant le choix définitif des solutions ?

Le contrat de convention exceptionnel ne concerne pas le projet d'aménagement du stade.

Une réunion publique de présentation du projet d'aménagement du stade sera organisée mi-septembre.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 00